



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 54  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 4 pouvoirs)  
 Quorum atteint



<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.12.11/132</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>4.5</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à SAINT POURCAIN SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 05 décembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires :** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, , Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAU, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, ,André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, François JULLIEN représentant Laurent TALON

### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Catherine JONET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

**Absents :** Jean-Luc COLLIN Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS, Jean -Louis PERICHON

**Secrétaire de séance :** Chantal PROBOEUF

### N° 132 – RESSOURCES HUMAINES – Ressources humaines – Modulation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en cas de congé de maladie ordinaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la délibération n° 2021.12.06/160 en date du 6 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Vu** la délibération n° 2022.03.28/32 en date du 28 mars 202 relative aux modalités de versement du Complément Indemnitare Annuel (CIA),

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023 ;

**Considérant** qu'aucune disposition législative et réglementaire ne prévoit le droit au maintien du régime indemnitare pour les agents placés en congés pour indisponibilité physique ;

**Considérant** qu'en vertu du principe de parité avec les services de l'Etat, le régime indemnitare des agents territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ;

**Considérant** que l'organe délibérant de la collectivité qui souhaite organiser le maintien des primes ou indemnités pendant les congés de maladie ordinaire doit le prévoir expressément dans une délibération ;

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.12.11/132</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>4.5</b>

**Il est exposé :**

Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement indiciaire distinct des autres éléments de rémunération (supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire, indemnité compensatrice de la hausse de la CSG) notamment par son caractère facultatif.

Il est versé en contrepartie de la plus-value et de la contribution que l'agent apporte à la collectivité non seulement dans le cadre de ses fonctions mais également par son adhésion au projet de la direction générale en tenant compte de la technicité de l'agent mais également de ses responsabilités, de son engagement professionnel, de sa valeur professionnelle et de ses contraintes professionnelles.

Dans ce cadre, et en cas d'absence pour maladie ordinaire, la mise en œuvre du RIFSEEP prévoit la modulation du versement de l'IFSE à raison d'un abattement d'1/30<sup>ème</sup> du montant brut par journée d'absence à partir du 16<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé sur l'année civile et/ou à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence du 4<sup>ème</sup> arrêt maladie de l'agent sur l'année civile.

Afin de favoriser la protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance et de limiter les pertes de revenu liées aux risques d'incapacité de travail, il est proposé au conseil communautaire de porter la modulation du versement de l'IFSE aux agents placés en congé de maladie ordinaire à raison d'un abattement d'1/30<sup>ème</sup> du montant brut par journée d'absence à partir du 31<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé sur l'année civile et/ou à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence du 4<sup>ème</sup> arrêt maladie de l'agent sur l'année civile.

**Entendu l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **de moduler le versement de l'IFSE aux agents placés en congé de maladie ordinaire à raison d'un abattement d'1/30<sup>ème</sup> du montant brut par journée d'absence à partir du 31<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé sur l'année civile et/ou à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence du 4<sup>ème</sup> arrêt maladie de l'agent sur l'année civile,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier se rapportant à la présente décision.**

**P.E.C**  
**Le Président,**

